



REGLEMENT INTERIEUR « UNITY Roller »

Préambule

Unity Roller est un espace de pratique sportive et de convivialité dans lequel est enseigné et pratiqué le roller. Ce club a pour ambition de permettre à ses adhérents, en fonction de leurs envies, d'apprendre et de pratiquer le roller, allant des gestes de base jusqu'à un niveau permettant l'accès aux randonnées urbaines ou sur voies vertes, aux randonnées-raids et aux courses open...

Article 1 – Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer ou renouveler son adhésion à Unity Roller devra fournir :

1. Le dossier d'adhésion complètement rempli et signé.
(Il est téléchargeable sur le site Internet du club ou distribué lors des séances).
2. Les éventuelles pièces jointes exigées dans le dossier d'adhésion.
3. Le règlement intégral du montant de la cotisation selon les modes de paiement définis à l'article 3 du présent règlement.

Une saison sportive à Unity Roller débute en septembre et se termine en août suivant. Les adhésions sont ouvertes à compter du mois de septembre et sont closes en février suivant, ou dès que la limite de 60 adhérents est atteinte. Les adhésions sont valables pour la saison sportive uniquement.

En début de saison, jusqu'à mi-octobre, il est autorisé trois séances « découvertes » sans adhésion. Au-delà de cette date, une seule séance « découverte » pourra être autorisée sous la responsabilité de la personne concernée. Chaque année, la FFRS fixe une date butoir pour la participation aux séances sans adhésion (selon les conditions d'assurance applicables définies par la FFRS pour cette période de découverte).

Au-delà de cette date, Unity Roller se donne le droit de ne pas accepter une adhésion si le niveau du candidat est vraiment trop en décalage par rapport au niveau atteint par le groupe constitué en début de saison. L'adhérent potentiel est invité à reprendre contact avec le club dès le début du mois de septembre suivant et à se tenir informé des dates et heures des séances et de démarrage de la saison sur le site www.unity-roller.fr.

Article 2 - Participation aux séances et entraînements

Seules les personnes ayant réglé leur cotisation seront acceptées dans les séances, les entraînements et les randonnées. Pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus, la présence d'un représentant légal est requise en début et en fin de séance. En début de séance, le représentant prendra soin d'aider l'enfant à s'équiper de ses rollers et de toutes ses protections ; il pourra ensuite disposer. Il devra rejoindre la séance pour 20h45 afin d'aider l'enfant à retirer ses équipements. La présence du représentant n'est pas souhaitable lors de



la séance pour le bon déroulement de celle-ci. Lors des randonnées, les représentants pourront suivre l'enfant en vélo.

Dans le cadre de la prévention des risques de violences sexuelles, sexistes et de harcèlement en milieu sportif, et conformément aux directives de la Fédération, le club applique une tolérance zéro et des procédures de surveillance.

Dès leur arrivée au sein du gymnase et jusqu'à la fin de la séance, les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants.

Aucun mineur n'est autorisé à quitter le terrain d'entraînement ou la salle principale (pour se rendre aux sanitaires ou à la fontaine à eau) de manière isolée.

Tout déplacement d'un mineur en dehors de l'espace d'entraînement doit obligatoirement s'effectuer sous l'accompagnement de deux adultes encadrants.

Article 3 - Cotisations

- **3.1 - Définition** : La cotisation comprend la licence de la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS) et une participation financière annuelle (correspondant à la part club).

Si une personne souhaite devenir membre d'Unity Roller alors qu'elle détient déjà une licence FFRS pour la saison sportive en cours, la partie de la cotisation correspondant à la licence FFRS ne lui sera pas demandée.

- **3.2 - Tarif préférentiel** : Pour une famille de 3 personnes et plus, une réduction sera accordée au foyer. Le Conseil d'administration déterminera les montants et les modalités de ces tarifs particuliers en début de saison.
- **3.3 - Modes de paiement** : Les 3 premières séances de l'année permettent de découvrir l'activité proposée au sein du club Unity Roller et sont gratuites. Ces 3 séances se décomposent en 2 séances en intérieur et une séance en extérieur sur voie verte (en fonction de la météo ou en cas d'impossibilité d'aller en extérieur, cette 3ème séance se fera en salle comme les deux autres).

L'adhésion est obligatoire après les 3 séances « découvertes ».

La cotisation est à acquitter au moment de l'adhésion (par espèces, chèque, ou virement), les contributions « Pass Sport » du Ministère des Sports et « Aides aux Temps Libres » de la CAF sont également acceptées.

Article 4 - Assurances

- **4.1 - Assurances du club** : L'association Unity Roller s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à son fonctionnement comme responsable en qualité de personne morale et à la protection de ses membres en qualité de personnes physiques pour les garanties de responsabilité civile et dommages corporels suite à des accidents :



- Garantie de responsabilité civile (dommages causés aux tiers) et protection juridique (défense recours).
- Garantie des dommages corporels suite à un accident des licenciés (dommages subis par le membre affilié) et responsabilité civile (dommages aux tiers occasionnés par un membre).

Des contrats sont présentés et proposés par la FFRS auxquels Unity Roller est affilié. Unity Roller bénéficie donc de plusieurs garanties. L'adhésion d'Unity Roller, en tant qu'association, à la FFRS octroie automatiquement les garanties suivantes :

- La garantie de responsabilité civile et protection juridique couvrant la responsabilité de la personne morale Unity Roller en tant qu'organisatrice pour les activités suivantes :
 - Le fonctionnement des locaux et bureaux utilisés par l'assuré.
 - L'organisation de l'entraînement ou de la participation de licenciés à des rencontres locales, régionales, nationales dans la discipline de randonnée ou assimilée.
 - L'organisation et l'encadrement de stages d'enseignement des activités liées aux disciplines gérées sous le contrôle de la FFRS.
 - L'organisation de manifestations publiques ou privées, réunions, permanences ayant un rapport direct avec les activités ci-dessus ainsi que celles concernant la vie extra-sportive (repas, soirée dansante...).
- **4.2 - Assurance des licenciés à la FFRS :** L'adhésion des membres de l'association à la FFRS entraîne la délivrance d'une licence incluant principalement les garanties d'assurance suivantes :
 - L'adhésion des membres à la FFRS comprend une garantie de responsabilité civile et dommages corporels suite à accidents de base.
 - Tout membre devra régler une cotisation d'affiliation à la FFRS auprès d'Unity Roller ou donner la preuve de son affiliation à celle-ci en raison des conditions d'assurance délivrées avec la licence.

Le Conseil d'administration d'Unity Roller s'engage à appliquer le devoir d'information sur ces points et, de plus, à informer de l'intérêt pour ses membres de souscrire une garantie de personne complémentaire non obligatoire, couvrant les dommages corporels suite à des accidents auxquels ils peuvent être exposés lors de leur pratique sportive. Un bulletin de souscription est remis à chaque membre qui, s'il souhaite souscrire cette assurance complémentaire, devra le retourner directement à la FFRS,



ainsi qu'un accusé de réception sur l'information faite qu'il devra signer et remettre au Conseil d'administration lors de son adhésion (cf. article 1).

- **4.3 - Assurance des non-licenciés à la FFRS :** Unity Roller, par son Conseil d'administration, souscrira une garantie dommages corporels suite à un accident pour les non-licenciés lors de l'organisation de manifestations sportives ponctuelles (type randonnée). Pour la participation aux 3 séances découvertes, pour les séances, entraînements et randonnées par les non-licenciés, les règles de garantie de ceux-ci se font dans le cadre et la limitation des règles d'acceptation de la FFRS telles que définies dans le contrat d'affiliation. En ce qui concerne la participation à d'autres journées Roller, l'étude du besoin de garantie se fera au cas par cas selon les conventions passées.
- **4.4 - Modification des assurances :** Toutes positions et décisions contraires à ces articles seront débattues au sein du Conseil d'administration qui se chargera d'en faire l'information aux membres d'Unity Roller par voie de messagerie électronique ou de courrier. Le Conseil d'administration et les membres devront appliquer, respecter et faire respecter les règles permettant l'application des contrats souscrits.
- **4.5 - Détails des assurances de la FFRS :** Pour plus de détails, Unity Roller invite ses membres à consulter le site de la FFRS détaillant les obligations réciproques des membres, de l'association et de la Fédération (rubrique « guide assurance du club ») ou à demander au Conseil d'administration de mettre un exemplaire à sa disposition.

Article 5 – Sécurité

Chaque adhérent est responsable de sa propre sécurité, du bon état de son matériel et doit veiller au respect d'autrui. Pour ce faire, il est impératif de suivre quelques règles lors des sessions encadrées par le club, telles que les séances d'initiation, d'animation ou les randonnées, tant à l'intérieur qu'en extérieur :

- Pour les adhérents jusqu'à 12 ans inclus : le port du casque et des protections (protège-poignets, coudières, genouillères) est obligatoire.
- Pour les adhérents à partir de 13 ans : le port du casque est obligatoire et les protections (protège-poignets, coudières, genouillères) sont vivement recommandées.
- En randonnée, les participants doivent respecter les consignes des encadrants. Le déplacement du groupe se fait en cortège sur la voie publique et ce cortège ne doit pas être coupé. La randonnée est stoppée par les encadrants lorsque les axes ne sont pas sécurisés pour permettre la progression du groupe ou lorsque l'étirement du groupe ne permet plus d'assurer la sécurisation du parcours. Le groupe circule sur la partie droite de la chaussée. De nuit ou en soirée, le port d'un gilet réfléchissant est



recommandé. Dans la mesure du possible, les pauses se font en dehors de la chaussée.

Les responsables (membres du Bureau ou toute personne déléguée) se réservent le droit d'exclure les personnes qui ne respecteraient pas ces règles.

En tous lieux et en toutes occasions, les adhérents du club doivent veiller à donner une bonne image de celui-ci.

Article 6 – Encadrants

Les encadrants sont des personnes désignées par le Bureau qui sont responsables des séances, des animations et des randonnées. Chaque encadrant doit s'engager à :

- Faire respecter de manière stricte le règlement intérieur du gymnase établi par la municipalité d'Épinal ;
- Veiller au respect du matériel mis à disposition, à la parfaite tenue des locaux, à l'absence de débris au sol en fin de séance et au rangement rigoureux et sécurisé de tout le matériel du club dans les espaces dédiés ;
- Garantir le respect absolu des horaires d'occupation. La séance se terminant à 21h00, les locaux (gymnase et vestiaires) doivent être intégralement libérés à cette heure exacte ;
- Faire preuve d'une politesse et d'un respect exemplaires envers les agents municipaux du gymnase et veiller à ce que l'ensemble des adhérents applique cette règle ;
- Avoir, lors des sorties, un comportement sérieux et respectueux vis-à-vis d'autrui, ainsi que respecter la nature et l'environnement ;
- Assurer aussi régulièrement que possible et avec ponctualité leurs tâches (échauffements, entraînements ou encadrement des adhérents, etc.) ;
- Suivre les formations éventuelles que leur propose le club ;
- Informer les membres du Bureau de tout événement survenu lors des séances.

Les encadrants peuvent autoriser ou interdire la participation d'un patineur à l'une ou l'autre des activités au vu de ses difficultés en roller et/ou de son comportement vis-à-vis d'autrui.

Article 7 – Adhérents

Chaque adhérent du club doit s'engager à :



- Respecter scrupuleusement les règles de propreté du gymnase : aucun détrit, emballage, bouteille vide, vêtement, objet ou équipement personnel ne doit être abandonné dans la salle ou les vestiaires après la séance ;
- Respecter les consignes des encadrants en toutes circonstances.
- Adopter un comportement poli, souriant et respectueux à l'égard des agents municipaux du gymnase ;
- Aider au rangement du matériel collectif mis à disposition par le club si l'encadrant le demande ;
- Avoir une tenue adaptée lors des séances et des sorties en extérieur ;
- Avoir, lors des séances et des sorties, un comportement sérieux et respectueux vis-à-vis d'autrui ainsi que respecter la nature et l'environnement.

Article 8 - Accès au gymnase « Notre Dame »

Les séances ont lieu tous les mardis de 19h00 à 21h00 (extinction des feux et fermeture des portes à 21h00 précises) en dehors des vacances scolaires au gymnase « Notre Dame » situé rue des Jardiniers à Épinal, mis à disposition gracieusement par la municipalité. Il est demandé aux adhérents d'être présents pour 19h00 pour le début des animations, sous peine de non-prise en charge, notamment en cas de sorties extérieures.

La nourriture est interdite dans la salle.

Toute personne étrangère au club et n'ayant aucun lien avec celui-ci ou avec ses adhérents n'est pas autorisée à accéder à la salle.

La convention de mise à disposition signée avec la Mairie concerne exclusivement la surface d'évolution pour la pratique du roller, les vestiaires et sanitaires. L'usage de l'ensemble des agrès de gymnastique, structures fixes ou matériels appartenant aux structures scolaires ou à d'autres clubs présents ou stockés dans le gymnase est strictement interdit aux adhérents et accompagnants d'Unity Roller. Le club décline toute responsabilité en cas de blessure consécutive à l'usage non autorisé de ces équipements.

Article 9 - Séances et animations au gymnase

Les rollers ne peuvent être chaussés que dès lors qu'un encadrant est présent. Le club se désengage de toute responsabilité en cas d'accident si l'adhérent a commencé à pratiquer le roller sans la présence d'un encadrant.

Article 10 - Droit à l'image

Unity Roller se réserve le droit d'utiliser les photos et les vidéos prises lors des activités à des fins de promotion du club dans des manifestations diverses, sur le site Internet du club et sur les réseaux sociaux.



Les adhérents disposent d'un droit d'opposition concernant l'utilisation de leur image, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités précisées dans le dossier d'adhésion.

Article 11 – Sanctions

Les encadrants peuvent interdire temporairement la participation d'un patineur à l'une ou l'autre des activités au vu de son comportement vis-à-vis d'autrui, du non-respect des règles de propreté et de rangement du gymnase ou du non-respect du port des protections et du casque.

Au-delà de trois exclusions temporaires pour mauvais comportement, le Conseil d'administration peut prononcer l'exclusion de l'adhérent du club pour la saison en cours, sans que cette exclusion puisse donner lieu à un remboursement de cotisation. Avant toute exclusion, l'intéressé est invité à présenter ses observations.

Si l'adhérent souhaite se réinscrire au club l'année suivante, la question sera soumise au Conseil d'administration du club qui statuera.

Fait à ÉPINAL, le 21 août 2026

Le Président

Le Secrétaire